

Commune de
Ambillou

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 08/09/2023
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ambillou,
Le Maire,

ARRETE LE : 04/11/2022
APPROUVE LE : 08/09/2023



Légende

- Limite de zone ou secteur
- Zone urbaine**
 - UA : Secteur urbain ancien
 - UB : Secteur urbain récent
 - UZ : Secteur urbain récent à vocation économique
 - UZc : Sous-secteur urbain à vocation commerciale
- Zone à urbaniser**
 - 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
 - 1AUz : Secteur à urbaniser à vocation économique
- Zone agricole**
 - A : Zone agricole (les extensions et annexes limitées des habitations sont autorisées)
 - Ae : Secteur agricole à vocation de centre équestre
- Zone naturelle**
 - N : Zone naturelle (les extensions et annexes limitées des habitations sont autorisées)
 - Nh : Secteur naturel à vocation d'habitat
 - Ni : Secteur naturel à vocation de loisirs
 - Nq : Secteur naturel à vocation d'équipements
 - Ns : Secteur naturel à vocation d'hébergement et de structures sociales
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique

- Prescriptions :**
- Boisements identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Élément identifié au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre identifié au titre de l'article L. 151-19 de Code de l'Urbanisme
 - Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	513 m²	Accès circulation douce	Commune
ER n°2	440 m²	Accès circulation douce	Commune

